

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 - destructions d'espèces protégées suite à aménagement	
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	Projet : 2023-08-38x-00925
Dénomination du projet :	Travaux d'amélioration de la continuité écologique du Gave de Pau au niveau du seuil de Meillon (64)
Préfet(s) compétent(s) :	Pyrénées-Atlantiques (64)
Bénéficiaire(s) :	Institution Adour
Dossier suivi à la DREAL par :	Thomas Hodée
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	10/08/2023
Date de transmission du dossier au CSRPN :	18/08/2023

Nota : ce dossier relève d'une analyse de la procédure ERC, même s'il conclut par la non mise en œuvre de mesures de compensation du fait d'une amélioration des populations cibles concernées, les poissons. Mais la mise en place du chantier pour la restauration de ce seuil passe par des milieux terrestres qui seront potentiellement impactés. Ce dossier a donc été analysé en ce sens, même s'il concerne bien la réhabilitation d'un seuil sur le gave de Pau.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 11/08/2023, 4 pages ; - CERFA 13 617*01 Demande de dérogation pour la coupe de spécimens d'espèces végétales protégées ; - Institution Adour (2023) – Note technique accompagnant la demande de dérogation pour la destruction d'espèces végétales protégées. Objet : travaux de restauration de la continuité écologique sur le seuil de Meillon sur le gave de Pau dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Version du 20/08/2023, 107 pages ; - Institution Adour / Hydretudes (2023) - Travaux d'aménagement du seuil de Meillon sur le gave de Pau. Version 2, 12/05/2023, 237 pages. <p>Un dossier Loi sur l'eau a par ailleurs été déposé.</p> <p><u>Objectif visé :</u></p> <p>L'Institution Adour, établissement public territorial de bassin mène un programme d'amélioration de la continuité écologique sur un ensemble de seuils présents sur le Gave de Pau, dont le seuil de Meillon (64) et la rivière de contournement existante. Le projet vise à reprendre complètement la rivière de contournement ainsi que la passe à embarcations et la mise en place de deux « pré-barrages » afin de prévenir une évolution du lit du cours d'eau à l'aval du seuil.</p> <p><u>Intérêt du projet :</u></p> <p>Il vise une amélioration des capacités de franchissement de l'ouvrage pour le Saumon atlantique (<i>Salmo salar</i>), l'Anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>), la Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>) et la Truite fario (<i>Salmo trutta</i>), et s'inscrit donc dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvage et de la conservation des habitats naturels.</p> <p><u>Etat initial :</u></p> <p>L'état initial de toutes les zones de travaux prévues pour la réhabilitation du gave de Pau (sept zones au total) a été effectué en majorité en 2019. En plus du travail de collecte de données</p>

bibliographiques, 16 journées de prospection ont été faites. Cet inventaire a été complété en juillet 2023, sur le seuil de Meillon, par un repérage spécifique des surfaces favorables au Lotier hispide.

En dehors du Lotier hispide aucune autre espèce de flore à enjeu n'a été détectée sur le site. La cartographie des habitats ne fait ressortir aucun habitat particulier, la majorité de la zone concernée se situant sur une pelouse méso-eutrophe acidocline. A noter la présence importante, compte tenu de la nature des milieux, d'espèces végétales exotiques envahissantes, et principalement du Buddléia du Père David.

Impacts potentiels :

Des enjeux sont relevés autour de la zone stricte concernée, non pas par les travaux mais par le cheminement des engins qui feront les travaux dans le gave, et notamment sur les boisements rivulaires pouvant accueillir le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), servir d'habitats de repos pour les amphibiens et les reptiles : Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Crapaud épineux (*Bufo spinosus*) ou encore l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*). Ces boisements servent aussi de corridor écologique pour ces espèces et pour des mammifères comme la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

Les rives du Gave de Pau sont fréquentées par un cortège d'espèces de chiroptères mais les inventaires et résultats des écoutes mises en place (1 journée) indiquent une absence probable de gîtes au sein de l'aire d'étude, et un faible taux d'activité sur le gave à cet endroit (Pipistrelle commune exclue), malgré la forte diversité des espèces recensées.

Un bras mort, dont l'embouchure est présente au sud de l'aire d'étude présente des habitats d'intérêt pour la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

Aucune estimation de l'impact potentiel sur ces enjeux n'est faite, la nature (et localisation) des travaux et de la base de vie ne devant pas les concerner.

Impacts évalués :

Au regard des inventaires naturalistes effectués, une seule espèce protégée (Lotier hispide) serait directement impactée par l'opération telle qu'envisagée. Les principaux résultats de la cartographie Lotier font état de :

- 98 stations pour un total de 383 pieds ont été localisées au GPS centimétrique. Ces stations couvrent des surfaces comprises entre 10 cm² et 3 m² ;
- 38 stations pour un total de 782 pieds et couvrant une surface totale de 783 m² pour des surfaces variant entre 1 m² et 183 m².

Au final, le niveau d'impact serait limité à 180 m², soit environ 20-25 % des stations de cette espèce recensées dans l'emprise prévue pour le chantier et les accès.

Cette évaluation apparaît un peu surprenante compte tenu de la configuration du milieu et de la zone ; alors même que le pétitionnaire et le bureau d'études constatent la présence d'autres espèces protégées, liées notamment aux milieux humides, cours d'eau, mares plus ou moins stagnantes présentes, ainsi qu'aux boisements rivulaires présents à proximité. Elle se base sur l'hypothèse que les mesures d'évitement et réduction seront efficaces. Au vu des engins nécessaires pour faire le chantier, est-ce un pari osé ?

Adéquation du CERFA par rapport à la demande :

CERFA adéquat

Recherche d'une solution alternative d'intervention :

Sans objet

Mesures d'évitement :

En sus de la localisation de la base de vie, un évitement des principales stations de lotier, qui va nécessiter un fort balisage et respect de ce balisage compte tenu de la nature de la zone (surface rudérale et étendue restreinte) et de la taille des engins qui vont être utilisés.

Mesures de réduction :

Il est proposé de mettre en œuvre le décompactage de sol sur la zone de chantier et les axes de circulations des engins. Il est supposé que la gestion du site (qui n'est pas du ressort de l'Institution Adour, mais un lien contractuel n'existe-il pas au moins en termes de responsabilité relative...) restera très probablement la même que celle menée jusqu'à présent, ce qui implique le maintien d'un milieu ouvert favorable au développement du Lotier hispide.

Modalités de compensation :

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

Avis sur la demande :

La demande est parfaitement recevable, mais deux points seront à surveiller :

- Toute modification d'un débit, suite à canalisation d'un cours d'eau, entraîne une augmentation de la puissance du courant en sortie, ce qui a des effets d'érosion en aval à la sortie immédiate du canal (ou buse) de dérivation. Il n'est pas surprenant que, suite à la mise en place du seuil dans les années 1980, l'incision ait été forte. On peut espérer que les profils d'ouvrages envisagés limiteront ce phénomène dans le futur. Même si ces conséquences seront, on peut l'espérer, prises en compte dans le dossier loi sur l'eau, ce point doit être pris en considération dans les travaux conduits ;
- L'absence d'impact sur les autres taxons, qui repose sur une hypothèse forte d'innocuité des travaux (engins, matériaux...), sera ou non démontrée en fin de chantier. Dans le cas où elle ne serait pas remplie, que fait-on ?

Trois ans de suivi sont prévus conformément à la note du CBNSA sur le Lotier.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	
Favorable avec remarques :	X
Défavorable :	
Remarques :	En sus du suivi à 3 ans prévu pour le Lotier hispide, il serait souhaitable que l'utilisation de la zone par d'autres espèces (passage de la loutre, présence d'amphibiens, ...) soit vérifiée (pose d'appareils photos ? passages terrain).
Fait le :	13/09/2023
	Signature : Pour le CSRPN N-A L'expert délégué 